

Conseil d'administration du CCAS du 11 juillet 2022 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 04 juillet 2022
Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022
Date d'affichage du compte-rendu : 18 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration

Membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Ayant pris part au vote : 10

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MAILLARD, Vice-Présidente.

Présents : Mme MAILLARD, M AUBERT, M DIVERGER, Mme PREVOST, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA, M. DELPECH, M BAUDU,

Absent (e)s excuse(s) : Mr DUPONT, Mme TERRE (donne un pouvoir à Mme VUMI), Mme FORTI, Mme LESCANE, Mme AZINCOURT (donne un pouvoir à Mme MAILLARD), M. DELPECH (donne un pouvoir à Mr Diverger)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil d'administration.

Mr DIVERGER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptés

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du CA du 15 juin 2022
- Délibération à adhésion du ccas au groupement de commande sur le fondement d'un accord-cadre à conclure sur les prestations de transport collectif de personnes.
- Délibération pour l'attribution d'une subvention au Mascaret
- Convention entre le théâtre de Sénart et le CCAS
- Sortie au Parc ST Paul
- Questions diverses

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 est adopté par les membres du Conseil d'administration présents, à l'unanimité

II. Délibération à adhésion du ccas au groupement de commande sur le fondement d'un accord-cadre à conclure sur les prestations de transport collectif de personnes.

DELIBERATION N° 2022-07

OBJET : ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE A CONCLURE SUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES.

RAPPORTEUR : Sabrina VUMI

VU les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive dudit groupement régissant ainsi les rapports entre le coordonnateur et les membres adhérents ;

CONSIDERANT que les villes de Saint-Germain-lès-Corbeil et Tigery, ainsi que leurs CCAS, ont constitué en 2019, un groupement de commandes pour optimiser les achats des prestations de transport d'enfants et d'adultes dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires mais aussi des sorties culturelles, éducatives, sportives et récréatives,

CONSIDERANT que le marché « Transport collectif de personnes – sorties occasionnelles » arrive à échéance le 31 août 2022, et que pour assurer une continuité de service et appréhender au mieux la rentrée de septembre il convient de relancer une consultation pour ces prestations,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, permettant de simplifier et de sécuriser les procédures d'achat de ces prestations et de rechercher les meilleures conditions économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le principe de l'adhésion du CCAS de la commune de Tigery au groupement de commande entre la ville et la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil pour l'organisation, la conception, la passation et l'exécution de prestations de transport de personnes pour des sorties régulières et occasionnelles.

DECIDE d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de transport de personnes et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

AUTORISE en conséquence le Président à signer la convention constitutive désignant la Ville de Saint Germain-les-Corbeil, coordonnateur du groupement, et habilitant son maire à signer, notifier les marchés



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Centre Communal
d'Action Sociale de TIGERY

subséquents selon les modalités fixées dans la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

III. Délibération pour l'attribution d'une subvention au Mascaret

DELIBERATION N° 2022-08

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU MASCARET

RAPPORTEUR : Sabrina VUMI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le bienfondé de la demande de l'association « Altérité » à caractère social œuvrant au sein de la commune,

CONSIDERANT que la subvention vient soutenir la mise en place d'un projet de sortie vélo en Baie de Somme au bénéfice des jeunes accueillis à la MAS du Mascaret, Maison d'Accueil Spécialisé.

Il est rappelé que tout membre du Conseil d'Administration qui pourrait être intéressé y compris à titre personnel ou familial par le versement de cette subvention, ne peut pas prendre part au débat et au vote.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE après avoir pris connaissance des documents présentés, d'ACCORDER une subvention d'un montant de mille euros à l'association locale ALTERITE.

DIT que la dépense globale sera imputée à la section de Fonctionnement du budget primitif 2022.



IV. Convention entre le théâtre de Sénart et le CCAS

DELIBERATION N° 2022-09

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de TIGERY et le théâtre-Sénart, Scène National, pour la saison 2022-2023.

RAPPORTEUR : Sabrina VUMI

Permettre à tous les publics d'avoir accès à la culture est un objectif partagé par le théâtre-Sénart et la ville de Tigery.

Ainsi, dans le cadre de leurs activités, le Centre Communal d'Action Social de la ville de Tigery et le Théâtre-Sénart souhaitent concourir conjointement à une meilleure intégration des publics en précarité ou souffrant d'isolement social, dans le cadre des spectacles, manifestations et actions artistiques organisés par le Théâtre-Sénart.

La convention de partenariat proposée définit les engagements de deux parties et notamment les modalités de la participation financière de la commune sur l'ensemble de la programmation de la saison 2021-2022, sachant qu'elles demeurent identiques à celles appliquées pour la dernière saison.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la ville de Tigery et le théâtre-Sénart dans le cadre d'un partenariat pour la saison 2022-2023.

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le budget du CCAS à l'imputation 6288.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

V. Sortie au Parc ST Paul

La sortie au Parc st Paul du dimanche 7 Août 2022 coûte 1060€ pour 52 billets d'entrées et 910€ pour le car.

VI. Question diverses

Le CCAS prendra à charge 70€ pour que l'association de médiation par l'animal intervienne à la MARPA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de Séance

La Vice- Présidente

Patrick DIVERGER

Christiane MAILLARD

